

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION UNCAM / FÉDÉRATIONS NATIONALES DES TAXIS LE 08/06/2021

(PJ : Support pour la réunion)

Tour de table et présentation des participants :

UNCAM :

Claire Martray / POUGHEON Julie / DE RABAUDY Franck / GOLLANDEAU Arnaud /

Syndicats représentés :

UNT / FNAT / FNTI / FNDD / FNT / UNIT

- **Bilan DIPA (dispositif indemnisation pour perte d'activité)**

1

I/ Récapitulatif de l'évolution des dépenses du dispositif au titre de l'année 2020-2021 :

On constate que les allocations prévisionnelles pour les taxis étaient particulièrement justes avec peu d'écart de régularisation au final, contrairement à la partie sanitaire, avec des écarts conséquents, mais en leurs faveurs.

Ces dépenses ne sont toutefois pas définitives à cette heure puisque devant être finalisées courant juillet avec un arrêté des comptes.

-L'UNT a souhaité faire valoir la difficulté liée au taux de 50% pour les taxis, ne prenant pas en compte l'effet de changement du cadre légale et réglementaire du dispositif des congés payés dans le cadre de l'activité partielle, abondant la partie des charges des entreprises ayant des salariés (+ 10% de masse salariale, disposition non prévue initialement).

-La CNAM a fait valoir que pour elle, le taux de charges exprimé de 50% tenait compte de l'ensemble des charges, salaires compris.

-Pour l'UNT cet élément ne pouvait être compris puisque résultant du dispositif particulier au titre des ordonnances régissant l'activité partielle et de leurs modifications successives. Qu'en ce domaine, ces coûts de charges ne pouvaient être inclus initialement par les taxis puisque résultant de dispositions et dispositifs postérieurs à la mise en place du DIPA. Que par ailleurs, à partir du moment où l'on déduit le montant des aides reçues au titre de l'activité partielle pour la quote-part éligible, sans tenir compte du montant des congés payés restant à la charge des entreprises, la base de calcul s'en trouve faussée.

II Les éléments de bases de calcul de l'aide.

A prendre en compte le cumul d'aide reçu par les entreprises, tant au titre du dispositif issu de l'aide aux travailleurs indépendants/entreprise/activité partielle/indemnités journalières et autres.

A noter que lors de l'attribution initiale les éléments et modalités estimés des aides ne pouvaient être établis avec précision, conduisant à des écarts constatés pour un certain nombre d'entreprises, soit en négatif, soit en positif restant alors à créditer en leurs faveurs.

La question du trop- perçu devrait faire l'objet d'une régularisation au plus tard le 31 décembre 2021.

En fonction des éléments arrêtés en juillet et après la demande des organisations professionnelles, une note nationale servira de cadre pour l'établissement des modalités de remboursement dans les départements.

III Le rétro planning des aides DIPA 1.

Voir supra document

15/07/2021 :

- Date limite de détermination du montant définitif (et récupération des trop versés avant le 01/12/2021)

Juin /2021 :

- Notification de la décision d'attribution définitive de l'aide et notification des récupérations du trop versé
- Versement du solde

Mai 2021 :

- Calcul définitif

Environ 10% des taxis sont susceptible de devoir effectué un remboursement.

IV Le montant des aides versées respectivement aux entreprises sanitaires et aux entreprises de taxis.

- L'UNT a souhaité revenir sur la question des montants alloués respectivement au transport sanitaire et au taxi.
- En effet au regard des chiffres et en prenant les éléments suivants de comparaisons retraités des biais analytiques, à savoir différentiel de chiffre d'affaires taxi 2 M euros/ 2.6 M euros sanitaire, auquel se rajoute le différentiel de taux d'activité entre les deux parties, la question se pose de savoir ce qui justifie un écart d'un facteur de 1 à 4.
- Qu'à ce titre la combinaison des deux biais analytiques, justifierait a priori un écart de facteur de 1 à 2, mais un facteur de 4, cela paraît peu compréhensible.

CPAM : « *il y a effectivement un différentiel qui peut s'expliquer par les deux premiers éléments et le fait que les entreprises sanitaires ont plus de véhicules* »

« *Au niveau national, on cadre les grands principes, charge aux CPAM locales de travailler sur ces sujets, via les conventions locales.* »

3

- L'UNT : En soi le différentiel de véhicules par entreprise n'explique pas au global, une telle valeur d'écart, puisque rapporté au nombre de personnes transportées, nous retrouvons logiquement l'écart sur le différentiel des 600 millions annuels d'activités, pour partie liés à des coûts supérieurs du sanitaire du fait de sa codification transport sanitaire. Pour ce qui nous concerne nous n'arrivons pas à discerner les raisons objectives de l'écart.

Deux hypothèses peuvent être émises :

1/ une méconnaissance du dispositif des entreprises de taxi.

2/ les entreprises bicéphales sous régime sanitaire ont englobé l'entièreté de leurs chiffres d'affaires sans distinguer.

A retenir, qu'une troisième hypothèse peut être la mixité des facteurs 1 & 2.

Fin de la réunion à 10H30.